

COMMUNE DE SOURSAC (Corrèze)**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Pouvoirs	2
Votants	13

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SOURSAC (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de M Serge GUILLAUME, Maire.

Date de la convocation : 20 janvier 2022

Présents : Michel BARRASSIN, Jacqueline CAUX, Mathieu CHAVEROUX, Serge GIROUX, Nathalie GOUT, Géraud GRIFFON, Serge GUILLAUME, Cyril JOURDE, Franck LE CHARPENTIER, Bernard LIDOVE, Sophie PETIT

Pouvoirs : Marie-Eve ANGLARD à Géraud GRIFFON, Colette LASSUDRIE à Jacqueline CAUX

Absents / Excusés : Marie-Eve ANGLARD, David CHAULET, Colette LASSUDRIE, David VALIBUS

Secrétaire de séance : Franck LE CHARPENTIER

N°2022-03 : Règlement de l'eau

M le Maire rappelle que la commune administre les services eau et assainissement.

Pour une meilleure gestion et une égalité de traitement entre les usagers, il est proposé de mettre en place un règlement. Celui-ci vise à déterminer les devoirs et droits de la collectivité et des usagers mais également de sécuriser les décisions de gestion et l'équilibre budgétaire.

Ce document permettra également de mieux préparer le transfert de la compétence en 2026 dans le cadre de la loi NOTRe.

Ce projet a été abordé en commission « aménagements et infrastructures communales » lors de sa séance du 21 octobre 2021 ainsi qu'en séance du conseil municipal du 15 décembre 2021 avec une adoption de principe de la mise en place d'un règlement.

Le projet de règlement a été remis aux membres du conseil municipal.

Proposition est faite d'approuver définitivement le règlement et le bordereau des prix.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la mise en place d'un règlement pour les services de l'eau et de l'assainissement tel que présenté en annexe,
- approuve le bordereau de prix tel que présenté en annexe,
- dit que ce dispositif sera applicable dès que les formalités seront effectuées auprès du contrôle de légalité,
- autorise M le Maire à toutes démarches et signatures utiles pour sa bonne application.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Maire, Serge GUILLAUME

